

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 MARS 2024 À 19H30
SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. Benoît KIEFFER
PROCES-VERBAL

Convocation adressée le : 28 Février 2024

Nombre de conseillers élus : **29**

Mmes et MM. les Adjoints

Lisiane SPELETZ-HEIM – Marie-Madeleine CHRISTEN – Mélanie MICHAU – Joël OLIGER – John PIERROT

Mmes et MM. les Conseillers délégués

Jacques HELMER – Cindy GROSS – Cathy SCHWARTZ – Stava BOUHADJERA

Mmes et MM. les Conseillers

Zakia CHABOUNIA – Virginie GODART – Irène NOMINE – Lionel GERLING – Cécile LANTONNET – Francis VOGT – Josiane NOMINE – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Erika DELPLANCKE

Membres excusés : Véronique SCHNELL – Murat AKSU – Arnaud SCHWARTZ – Alexandre WOLF – Pascal LEICHTNAM

Procurations : Véronique SCHNELL à Cathy SCHWARTZ – Murat AKSU à Lisiane SPELETZ-HEIM – Arnaud SCHWARTZ à Jacques HELMER – Alexandre WOLF à Benoît KIEFFER – Pascal LEICHTNAM à Erika DELPLANCKE

Membres absents : Jean-Paul EITEL (jusqu'au point 2024_030) – François HUVER – Dorian GAENG – Christiane GAENG

Assistaient également à la séance :

Monsieur Claude GASSMANN, Directeur Général des Services
Madame Catherine BONIGEN, Directrice du Service Financier

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. A l'ouverture de séance, 20 conseillers municipaux étant présents, 5 conseillers municipaux ayant donné procuration et 3 conseillers municipaux étant absents, Monsieur le Maire constate le quorum.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une modification sur les points suivants :

DELIB. N° 2024_032

Approbation du compte administratif 2023 du budget principal

(dépôt sur table des pages n°57, 58, 59 et 60 au format paysage pour faciliter la lecture du tableau) + (dépôt sur table tableau CA BP section de fonctionnement)

DELIB. N° 2024_035

Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe Golf

(dépôt sur table des pages n°18, 19 et 20 au format paysage pour faciliter la lecture du tableau) + (dépôt sur table tableau CA Golf - section de fonctionnement)

DELIB. N° 2024_038

Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe Citadelle

(dépôt sur table tableau CA Citadelle - section de fonctionnement)

DELIB. N° 2024_041

Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe Lofissement

(dépôt sur table des pages n°18, 19 et 20 au format paysage pour faciliter la lecture du tableau)

DELIB. N° 2024_049

Approbation du règlement budgétaire et financier

(dépôt sur table des pages actualisées du règlement budgétaire et financier qui complète le point)

DELIB. N° 2024_051

Définition des rythmes scolaires dans les écoles primaires de la commune pour les années scolaires 2024-2027

(dépôt sur table des résultats de l'enquête sur les rythmes scolaires 2024-2027 qui complète le point)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de :

- Madame Albertine JACOBY, ancienne conseillère municipale
- Monsieur Gilbert BURTIN, ancien conseiller municipal
- Monsieur Christian BIACHE

Minute de silence

DELIB. N° 2024_026

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Mélanie MICHAU pour assurer le secrétariat de séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **de désigner** Madame Mélanie MICHAU secrétaire de séance.

DELIB. N° 2024_027

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et ayant assisté à la séance du 30 janvier 2024 d'arrêter le procès-verbal tel que présenté.

DELIB. N° 2024_028

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article L 270,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 1 en date 4 juillet 2020 portant installation dudit Conseil,

Vu la démission de la fonction de conseiller municipal de Monsieur Charles BERNHARDT,

Considérant qu'en application de l'article L 2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a dument informé Madame la Sous-Préfète de Sarreguemines de cette démission,

Considérant qu'aux termes de l'article L 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » ;

Vu la lettre en date du 6 février 2024 de Monsieur le Maire à Monsieur Alexandre WOLF, lui proposant le poste de conseiller municipal vacant ;

Considérant que Monsieur Alexandre WOLF a accepté cette fonction ;

Monsieur le Maire précise que Monsieur WOLF est excusé pour la séance et lui a donné procuration.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **De prendre acte** de l'installation de Monsieur Alexandre WOLF en qualité de conseiller municipal ;
- **De prendre acte** de la modification du tableau du Conseil municipal, joint en annexe.

DÉPARTEMENT
MOSELLE
 ———
 ARRONDISSEMENT
SARREGUEMINES

COMMUNE :
BITCHE

Communes de 1 000
 habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal
 29

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
 (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	KIEFFER BENOIT	22/05/1969	04/07/2020	24
Première adjointe	Mme	SPELETZ - HEIM LISIANE	19/02/1980	04/07/2020	24
2 ND adjointe	Mme	CHRISTEN MARIE-MADELEINE	10/03/1952	04/07/2020	24
3 ^{ème} adjoint	M.	EITEL JEAN-PAUL	29/11/1955	04/07/2020	24
4 ^{ème} adjointe	Mme	MICHAU MELANIE	27/05/1978	04/07/2020	24
5 ^{ème} adjoint	M.	OLIGER JOEL	20/05/1973	04/07/2020	24
6 ^{ème} adjointe	Mme	SCHNELL VERONIQUE	18/06/1966	04/07/2020	24
7 ^{ème} adjoint	M.	PIERROT JOHN	04/07/1964	13/11/2022	19
Conseillère	Mme	CHABOUNIA ZAKIA	05/02/1954	28/06/2020	885
Conseiller délégué	M.	HELMER JACQUES	29/06/1954	26/06/2020	885
Conseillère déléguée	Mme	SCHWARTZ CATHY	28/08/1956	28/06/2020	885
Conseiller	M.	HUVER FRANCOIS	05/10/1957	28/06/2020	885
Conseiller délégué	M.	BOUHADJERA STAVA	28/10/1965	28/06/2020	885
Conseillère	Mme	GAENG CHRISTIANE	01/11/1968	07/08/2022	885
Conseiller	M.	AKSU MURAT	25/07/1974	28/06/2020	885
Conseillère déléguée	Mme	GROSS CINDY	30/05/1977	28/06/2020	885
Conseillère	Mme	GODART VIRGINIE	08/08/1984	28/06/2020	885
Conseiller	M.	GAENG DORIAN	02/09/1985	28/06/2020	885
Conseiller	M.	SCHWARTZ ARNAUD	08/12/1992	21/12/2022	885
Conseillère	Mme	NOMINE IRENE	02/03/1948	17/04/2023	885
Conseiller	M.	GERLING LIONEL	27/05/1972	24/11/2023	885
Conseillère	Mme	LANTONNET CECILE	29/10/1983	05/01/2024	885
Conseiller	M.	WOLF ALEXANDRE	04/01/1974	06/02/2024	885
Conseiller	M.	MARTIAL MICHEL	13/02/1956	28/06/2020	447
Conseillère	Mme	SCHMITT CHRISTIANE	24/11/1956	28/06/2020	447
Conseiller	M.	VOGT FRANCIS	25/02/1961	28/06/2020	447
Conseillère	Mme	NOMINE JOSIANE	29/10/1965	28/06/2020	447
Conseiller	M.	LEICHTNAM PASCAL	24/04/1967	28/06/2020	328

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DELIB. N° 2024_029

AFFAIRES MUNICIPALES

Désignation d'un nouveau membre de la commission travaux, urbanisme, patrimoine, sécurité et accessibilité

Vu la délibération n° 6 du 30 juillet 2020 relative à la constitution des commissions communales,

Considérant la démission de sa fonction de conseiller municipal de Monsieur Charles BERNHARDT, membre de la commission travaux, urbanisme, patrimoine, sécurité et accessibilité, acceptée par Monsieur le Maire le 6 février 2024,

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un nouveau membre pour siéger au sein de la commission des travaux, urbanisme, patrimoine, sécurité et accessibilité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Monsieur John PIERROT membre de de la commission des travaux, urbanisme, patrimoine, sécurité et accessibilité, en remplacement de Monsieur Charles BERNHARDT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **de désigner** Monsieur John PIERROT membre de de la commission travaux, urbanisme, patrimoine, sécurité et accessibilité.

DELIB. N° 2024_030

AFFAIRES MUNICIPALES

Désignation d'un nouveau membre de la commission des finances

Vu la délibération n° 6 du 30 juillet 2020 relative à la constitution des commissions communales,

Considérant la démission de la fonction de conseiller municipal de Monsieur Charles BERNHARDT acceptée par Monsieur le Maire le 6 février 2024, membre de la commission des Finances,

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un nouveau membre de la commission des finances.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Madame Cindy GROSS membre de de la commission des finances, en remplacement de Monsieur Charles BERNHARDT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- de désigner Madame Cindy GROSS membre de de la commission des finances.

DELIB. N° 2024_031

AFFAIRES FINANCIERES

Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Monsieur EITEL entre en séance.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les comptes de gestion, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le compte de gestion du budget principal du Responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE de GESTION _ Budget principal

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	4 162 066,89	4 421 736,99	5 960 613,31	6 646 036,95	10 122 680,20	11 067 773,94
Résultats de l'exercice		259 670,10		685 423,64		945 093,74
Résultats reportés	365 141,94			236 286,02	365 141,94	236 286,02
TOTAUX CUMULES	4 527 208,83	4 421 736,99	5 960 613,31	6 882 322,97	10 487 822,14	11 304 059,96
RESULTATS DEFINITIFS	105 471,84			921 709,66		816 237,82

La Commission des Finances, réunie le 4 mars 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur VOGT demande si les détails seront donnés lors de la présentation du compte administratif.

Madame SPELTZ-HEIM confirme. Elle rappelle que le compte de gestion est la synthèse du service de gestion comptable de Sarreguemines et doit, réglementairement, être soumis aux voix avant le compte administratif. Elle donnera des détails sur les comptes lors des présentations des différents comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	5	1

Contre : Francis VOGT- Josiane NOMINE – Christiane SCHMITT
Erika DELPLANCKE (Procuration de Pascal LEICHTNAM)

Abstention : Michel MARTIAL

- **d'approuver** le compte de gestion du budget principal du Responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIB. N° 2024_032

AFFAIRES FINANCIERES

Approbation du compte administratif 2023 du budget principal

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif constitue l'édition des comptes de la commune.

Il doit être en parfaite adéquation avec le compte de gestion édité par le comptable public.

Après s'être fait présenter le compte administratif,

Concernant des dépenses de la section de fonctionnement :

Monsieur VOGT demande à quoi correspondent les grosses dépenses du chapitre « 611 - Contrats de prestations ». Madame SPELETZ-HEIM répond qu'il s'agit principalement du déneigement, et également de la dépose des déchets verts et des hydrocarbures.

Monsieur VOGT pose la même question pour le chapitre « 6226 Honoraires ». Madame SPELETZ HEIM répond qu'il s'agit des dépenses liées aux prestations des manifestations du service animation (Les intervenants des Estivales, animations du Sentier des Lanternes, honoraires des avocats...)

Monsieur VOGT souhaite connaître le montant des dépenses liées aux honoraires d'avocats. Madame SPELETZ-HEIM répond : un peu plus de 35.000€ pour l'exercice 2023.

Même question pour le chapitre « 6241 – Transports de biens ». Madame SPELETZ-HEIM répond qu'il s'agit du transport des Lanternes (Metz-Bitche aller-retour).

Madame Josiane NOMINE demande des précisions sur le chapitre « 7846 - Voyages et Déplacements ». Madame SPELETZ-HEIM explique qu'il s'agit principalement des frais de déplacement des agents en formation et l'un ou l'autre déplacement d'élus (par exemple déplacement à Paris à l'occasion de la remise du prix pour le maintien de la 4^{ème} fleur).

Concernant le chapitre « 615221 Entretien et réparation des bâtiments publics », Madame Josiane NOMINE se souvient que 64.225€ étaient prévus au budget 2023, quels frais étaient prévus dans ce prévisionnel ?

Madame SPELETZ-HEIM répond qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement mais n'a pas le détail de ce qui était précisément prévu lors de l'élaboration du budget primitif 2023.

Concernant les recettes de la section de fonctionnement :

Monsieur VOGT pose une question concernant le chapitre 7562 : Est-ce que les 400.000,00€ correspondent au reversement de la Régie Municipale d'Electricité ?

Madame SPELETZ-HEIM confirme.

Madame Josiane NOMINE s'interroge sur les « produits des cessions et d'immobilisation », à quoi correspond cela ?

Il s'agit de l'encaissement du prix de vente de l'ex-résidence Les Lilas, répond Monsieur le Maire.

Et les « produits exceptionnels divers », chapitre 7788 ? Madame SPELET-HEIM répond qu'il s'agit de recettes liées à des sinistres (Maison de l'Enfant) et du reversement des astreintes administratives (amendes, frais de fourrières, etc.).

Madame SPELETZ-HEIM détaille ensuite la section d'investissement.

Madame Josiane NOMINE demande à quoi correspondent les frais d'études pour la citadelle ?

Monsieur HELMER précise que les travaux ont été finalisés en 2023 (démarrés en 2021). Concernant les frais pour des études sur les travaux de la citadelle il s'agit des restes à réaliser qui ont été inscrits.

Monsieur VOGT s'interroge sur la signification de « crédits annulés » dans le chapitre des subventions. Est-ce qu'il s'agit d'une différence entre le montant attendu et finalement obtenu ?

Madame SPELTZ-HEIM confirme, ce sont des ajustements pris suite aux différences constatées entre la demande initiale et les travaux réellement réalisés.

Monsieur VOGT repose la même question concernant les « crédits annulés » sur la ligne de l'Etat, 30.000€ ?

Madame SPELETZ-HEIM répond que c'est un ajustement en plus sur un article et en moins sur un autre : une écriture comptable. La somme a simplement été ventilée autrement.

Madame Josiane NOMINE demande quelle est la subvention inscrite à l'article 1328 ? Madame SPELETZ-HEIM répond qu'il s'agit de la subvention de l'agence de l'eau.

Madame Josiane NOMINE demande à quoi correspond la somme de 12.594,47€ inscrits en reste à réaliser ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a un reliquat dû au bureau d'étude et des frais de géomètre.

Madame Josiane NOMINE intervient sur les dépenses d'investissement réalisées à l'église. Elle est surprise de constater le montant, qu'elle trouve élevé. Dans ses souvenirs il s'agissait plutôt de 72.000€ à investir pour la réfection de la toiture.

Madame SPELETZ-HEIM précise que les dépenses comptent la réfection de la toiture et le changement de la porte. Mais les montants dépensés sont bien ceux prévus initialement.

Monsieur le Maire précise que le montant prévu pour la toiture était bien de 102 000€, 102 720€ précisément.

Madame Josiane NOMINE interroge ensuite Madame SPELETZ-HEIM sur l'article 2181 et le reste à réaliser prévu pour l'Espace CASSIN.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu de changer les tables en 2024 et si le budget le permet, de faire quelques aménagements au niveau de la cuisine.

Monsieur VOGT demande pourquoi les subventions prévues sur le projet de relamping sont des crédits notés « annulés ». Si les subventions ont été notifiées pourquoi ne pas les mettre en reste à réaliser ?

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM répond que les subventions notifiées sont celles de la phase 1 et il s'agit ici de la phase 2 du projet, qui n'a pas encore débutée. La phase 2 sera inscrite en opération nouvelle sur le Budget 2024.

Madame SPELETZ-HEIM détaille les dépenses d'investissement effectuées au bâtiment qui accueille le MAUSA. Madame Josiane NOMINE se demande si des fenêtres ont été changés dans ce bâtiment ? Elle est passée récemment et a vu que des fenêtres PVC ont été récemment posées.

Monsieur le Maire infirme, certaines fenêtres étaient effectivement en PVC, mais aucune n'a été changée.

Madame Josiane NOMINE pose une question concernant le prêt relais souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 252.000€ au taux de 4.9%. Est-ce qu'il est possible de revoir ce taux ?

Madame SPELETZ-HEIM répond qu'il s'agit d'un prêt relais concernant le FCTVA, il va s'éteindre progressivement avec l'encaissement du FCTVA.

Madame SPELETZ-HEIM rappelle que nous avons retenu l'offre bancaire la plus intéressante.

Et concernant le budget global, au vu des modifications qui ont été apportées au projet de requalification du centre bourg, notamment au niveau de l'entrée de l'église, est-ce que le coût de ces modifications est déjà connu et inclus ? Quelle est le montant ?

Monsieur le Maire répond que les ajustements seront faits lors du vote du budget de l'année à venir. Pour le moment des discussions sont encore en cours. Il peut dire que la coupe du mur coûte entre 3.000 et 6.000€.

Monsieur VOGT prend la parole pour expliquer son vote contre. Le budget voté pour l'année 2023 n'a selon lui pas été respecté, en ce sens que les projets, les investissements, sont modifiés et que des coûts supplémentaires doivent être absorbés.

Il évoque ensuite le dossier déposé en 2023 pour la demande de permis d'aménager de la requalification du centre bourg.

Il a été surpris de lire qu'une des priorités de la municipalité est l'accessibilité pour les PMR alors que par la suite des dérogations ont été demandés pour certains passages non-conformes à la réglementation PMR.

Il dit aussi avoir trouvé des erreurs dans la page 5 de ce dossier, notamment dans le nom de rues. Il constate que le dossier n'a pas été réalisé avec sérieux. Un dossier de cette ampleur devrait être parfait à la présentation, et le bureau d'étude n'est selon lui pas assez consciencieux.

Monsieur le Maire rappelle que le bureau d'étude a été désigné par la précédente municipalité en 2018 par un vote à l'unanimité. Il n'a pas vu les erreurs dans le dossier de présentation que Monsieur VOGT évoque mais rappelle que le permis d'aménager a été délivré pour Bitche et précisément pour la place devant l'hôtel

de ville et les rues attenantes. Il rappelle également que cela est régulier et commun qu'il y ait un permis d'aménager rectificatif sur des projets de l'ampleur de la requalification du centre-bourg.

Il confirme aussi que deux lampadaires ont dû être déplacés et qu'une dérogation a été demandée pour un autre, mais il s'agit là de modifications minimales qui n'empêchent en rien la libre circulation des PMR.

Monsieur le Maire rappelle également que le projet initial prévoyait déjà le mur du parvis de l'église et que par conséquent si le montant final des travaux connaît une augmentation c'est aussi lié aux erreurs du passé, qui sont à assumer. Il assume, de part la signature du permis d'aménager et souhaiterait que chacun en fasse de même.

Monsieur le Maire souhaite quand même préciser que le béton du dernier mètre du mur de l'église n'a pas été coulé avant sa découpe. Tous les frais de cette opération n'ont donc pas été engagés lorsque la décision de modifier le parvis de l'église a été prise. Et même si les changements entamés sont liés à un coût, c'est dans l'intérêt de la collectivité. Le garde-corps qui sera installé apportera une vraie plus-value culturelle.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est demandé à M. le Maire de quitter l'Assemblée le temps du déroulement du vote ;

Madame la première adjointe demande au Conseil municipal :

- **d'approuver** selon le tableau ci-dessous, le compte administratif du budget principal tel que présenté par Madame l'Adjointe aux finances chargée de la préparation des documents budgétaires de la commune, ainsi que les restes à réaliser qui seront intégrés prioritairement au budget primitif, et qui se résume ainsi ;

COMpte ADMINISTRATIF _ BUDGET PRINCIPAL

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	4 162 066,89	4 421 736,99	5 960 613,31	6 646 036,95	10 122 680,20	11 067 773,94
Résultats de l'exercice		259 670,10		685 423,64		945 093,74
Résultats reportés	365 141,94			236 286,02	365 141,94	236 286,02
Restes à réaliser	1 483 877,66	1 123 062,50			1 483 877,66	1 123 062,50
TOTAUX CUMULES	6 011 086,49	5 544 799,49	5 960 613,31	6 882 322,97	11 971 699,80	12 427 122,46
RESULTATS DEFINITIFS	466 287,00			921 709,66		455 422,66

- **de constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

La Commission des Finances, réunie le 4 mars 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	6	

*Contre : Francis VOGT- Josiane NOMINE – Christiane SCHMITT– Michel MARTIAL
Erika DELPLANCKE (Procuration de Pascal LEICHTNAM)*

- **d'approuver** le compte administratif du **budget principal** tel que présenté par Madame l'Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires de la commune ;
- **de constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

DELIB. N° 2024_033

AFFAIRES FINANCIERES

Affectation du résultat 2023 du budget principal

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats » ;

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2023 du budget principal ;

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- **d'affecter** le résultat du budget principal de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - Dotation complémentaire de réserves (R 1068) : **466 287,00 €**
 - Report à nouveau créditeur compte 110 (R002) : **455 422,66 €**
- **de reporter** à la section d'investissement du budget primitif 2024 le déficit de financement cumulé :
 - Report d'investissement (D 001) : **105 471,84 €.**
- **de reprendre** ces résultats au budget primitif 2024.

La Commission des Finances, réunie le 4 mars 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	6	

Contre : Francis VOGT- Josiane NOMINE – Christiane SCHMITT– Michel MARTIAL
Erika DELPLANCKE (Procuration de Pascal LEICHTNAM)

- **d'affecter** le résultat du budget principal de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - Dotation complémentaire de réserves (R 1068) : **466 287,50 €**
 - Report à nouveau créditeur compte 110 (R002) : **455 422,66 €**
- **de reporter** à la section d'investissement du budget primitif 2024 le déficit de financement cumulé :
 - Report d'investissement (D 001) : **105 471,84 €.**
- **de reprendre** ces résultats au budget primitif 2024.

AFFAIRES FINANCIERES

Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe GOLF

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Il demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Après s'être fait présenter les comptes de gestion, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le compte de gestion du budget annexe Golf du Responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE de GESTION _ Budget annexe Golf

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	138 125,89	77 273,13	1 550 449,49	1 324 788,06	1 688 575,38	1 402 061,19
<i>Résultats de l'exercice</i>	<i>60 852,76</i>		<i>225 661,43</i>		<i>286 514,19</i>	0
Résultats reportés	49 893,46		114 675,20		164 568,66	0
TOTAUX CUMULES	188 019,35	77 273,13	1 665 124,69	1 324 788,06	1 853 144,04	1 402 061,19
RESULTATS DEFINITIFS	110 746,22		340 336,63		451 082,85	

La Commission des Finances, réunie le 4 mars 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		1

Abstention : Josiane NOMINE

- **d'approuver** le compte de gestion du budget annexe Golf du Responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIB. N° 2024_035

AFFAIRES FINANCIERES

Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe Golf

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif constitue l'édition des comptes de la commune. Il demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Il doit être en parfaite adéquation avec le compte de gestion édité par le comptable public.

Après s'être fait présenter le compte administratif,

Concernant la section de fonctionnement :

Madame Josiane NOMINE interroge Madame SPELETZ-HEIM sur plusieurs chapitres :

- Chapitre 77, à quoi correspondent les produits exceptionnels ? Il s'agit de remboursements des assurances suite à des sinistres ;
- Chapitre 777, à quoi correspondent les 81.283€ ? Il s'agit des amortissements.
- Chapitre 706 : à quoi correspondent les prestations de services ? Ce sont les recettes des abonnements et des green fees.
- Chapitre 7080, à quoi correspondent les « autres produits et activités annexes » ? Il s'agit des recettes de sponsoring.

Pour la location de voiturettes est-ce que l'on connaît le nombre exact de réservations ? Monsieur HELMER répond que c'est effectivement un service quantifiable, même s'il n'a pas les chiffres précis sur lui à ce moment même.

Pour le chapitre 706, Monsieur VOGT constate que les recettes n'atteignent pas la somme attendue et prévue initialement au budget 2023. Est-ce lié à une baisse du nombre d'abonnés ?

Monsieur HELMER répond que le nombre d'abonnés est inférieur de 26 en comparaison à l'année passée. Il y a également un peu moins de ventes de green fees. La baisse de chiffre s'explique aussi de par l'assujétissement des abonnements et des green fees à la TVA qui n'a pas été entièrement répercutée sur ces produits.

Concernant la section d'investissement :

Madame NOMINE interroge sur le chapitre 040.

Madame SPELETZ-HEIM lui apporte quelques explications relatives aux écritures d'ordres.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est demandé à M. le Maire de quitter l'Assemblée le temps du déroulement du vote

Madame la première adjointe demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver** selon le tableau ci-dessous, le compte administratif du budget annexe Golf tel que présenté par Madame l'Adjointe aux finances chargée de la préparation des documents budgétaires de la commune, ainsi que les restes à réaliser qui seront intégrés prioritairement au budget primitif, et qui se résume ainsi ;

COMPTE ADMINISTRATIF _ Budget annexe Golf

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	138 125,89	77 273,13	1 550 449,49	1 324 788,06	1 688 575,38	1 402 061,19
Résultats de l'exercice	60 852,76		225 661,43		286 514,19	0
Résultats reportés	49 893,46		114 675,20		164 568,66	0
Restes à réaliser	13 183,00				13 183,00	
TOTAUX CUMULES	201 202,35	77 273,13	1 665 124,69	1 324 788,06	1 866 327,04	1 402 061,19
RESULTATS DEFINITIFS	123 929,22		340 336,63		464 265,85	

- **de constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

La Commission des Finances, réunie le 4 mars 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23		1

Abstention : Josiane NOMINE

- **d'approuver** le compte administratif du **budget annexe Golf** tel que présenté par Madame l'Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires de la commune ;
- **de constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

DELIB. N° 2024_036

AFFAIRES FINANCIERES

Affectation du résultat 2023 du budget annexe Golf

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « *Détermination des résultats* » ;

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2023 du budget annexe Golf ;

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- **d'affecter** le résultat du **budget annexe Golf** de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - Report à nouveau débiteur (Cpt 119 D 002) : **340 336,63 €**
- **de reporter** à la section d'investissement du budget primitif 2024 le déficit de financement cumulé :
 - Report d'investissement (D 001) : **110 746,22 €.**
- **de reprendre** ces résultats au budget primitif 2024.

Ayant quitté la séance momentanément, Madame Cathy SCHWARTZ ne participe pas au vote.

La Commission des Finances, réunie le 4 mars 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23		1

Abstention : Josiane NOMINE

- **d'affecter** le résultat du **budget annexe Golf** de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - Report à nouveau débiteur (Cpt 119 D 002) : **340 336,63 €**
- **de reporter** à la section d'investissement du budget primitif 2024 le déficit de financement cumulé :
 - Report d'investissement (D 001) : **110 746,22 €.**
- **de reprendre** ces résultats au budget primitif 2024.

DELIB. N° 2024_037

AFFAIRES FINANCIERES

Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe Citadelle

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les comptes de gestion, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le compte de gestion du budget annexe Citadelle du Responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE de GESTION _ Budget annexe Citadelle

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	27 181,33	14 020,82	790 255,82	801 314,88	817 437,15	815 335,70
Résultats de l'exercice		13 160,51		11 059,06		24 219,57
Résultats reportés		57 293,79		56 809,96		114 103,75
TOTAUX CUMULES	27 181,33	71 314,61	790 255,82	858 124,84	817 437,15	929 439,45
RESULTATS DEFINITIFS		44 133,28		67 869,02		112 002,30

La Commission des Finances, réunie le 4 mars 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

- **d'approuver** le compte de gestion du budget annexe Citadelle du Responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIB. N° 2024_038

AFFAIRES FINANCIERES

Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe Citadelle

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif constitue l'édition des comptes de la commune. Il demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Il doit être en parfaite adéquation avec le compte de gestion édité par le comptable public.

Après s'être fait présenter le compte administratif,

Concernant la section de fonctionnement,

Monsieur VOGT demande à quoi correspondent les 34.000€ de l'article 74 - *Dotations et participations* ? Madame SPELETZ-HEIM répond qu'il s'agit des subventions pour la dévégétalisation et le spectacle de fauconnerie.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est demandé à M. le Maire de quitter l'Assemblée le temps du déroulement du vote.

Madame la première adjointe demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver** selon le tableau ci-dessous, le compte administratif du budget annexe Citadelle tel que présenté par Madame l'Adjointe aux finances chargée de la préparation des documents budgétaires de la commune, ainsi que les restes à réaliser qui seront intégrés prioritairement au budget primitif, et qui se résume ainsi ;

COMpte ADMINISTRATIF _ Budget annexe Citadelle

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	27 181,33	14 020,82	790 255,82	801 314,88	817 437,15	815 335,70
<i>Résultats de l'exercice</i>		13 160,51		11 059,06		24 219,57
Résultats reportés		57 293,79		56 809,96		114 103,75
Restes à réaliser	41 740,53				41 740,53	
TOTAUX CUMULES	68 921,86	71 314,61	790 255,82	858 124,84	817 437,15	929 439,45
RESULTATS DEFINITIFS		2 392,75		67 869,02		70 261,77

- **de constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

La Commission des Finances, réunie le 4 mars 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

- **d'approuver** le compte administratif du **budget annexe Citadelle** tel que présenté par Madame l'Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires de la commune ;
- **de constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

DELIB. N° 2024_039

AFFAIRES FINANCIERES

Affectation du résultat 2023 du budget annexe Citadelle

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats » ;

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2023 du budget annexe Citadelle ;

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- **d'affecter** le résultat du budget annexe Citadelle de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - Report à nouveau créditeur compte 110 (R002) : **67 869,02 €**
- **de reporter** à la section d'investissement du budget primitif 2024 le résultat positif de financement cumulé :
 - Report d'investissement (R 001) : **44 133,28 €.**
- **de reprendre** ces résultats au budget primitif 2024.

La Commission des Finances, réunie le 4 mars 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

- **d'affecter** le résultat du budget annexe Citadelle de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - Dotation complémentaire de réserves (R 1068) : **67 869,02 €**
- **de reporter** à la section d'investissement du budget primitif 2024 le résultat positif de financement cumulé :
 - Report d'investissement (R 001) : **44 133,28 €.**
- **de reprendre** ces résultats au budget primitif 2024.

DELIB. N° 2024_040

AFFAIRES FINANCIERES

Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe Lotissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Il demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Après s'être fait présenter les comptes de gestion, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le compte de gestion du budget annexe Lotissement du Responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMpte de GESTION _ Budget annexe Lotissement

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	81 316,03	0,00	3 565,36	0,00	84 881,39	0,00
<i>Résultats de l'exercice</i>	<i>81 316,03</i>			<i>26 880,20</i>	<i>84 881,39</i>	
Résultats reportés	425 794,55		30 558,26	0,00	456 352,81	
TOTAUX CUMULES	507 110,58	0,00	34 123,62	0,00	541 234,20	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	507 110,58		34 123,62		541 234,20	

La Commission des Finances, réunie le 4 mars 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

- **d'approuver** le compte de gestion du budget annexe Lotissement du Responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIB. N° 2024_041

AFFAIRES FINANCIERES

Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif constitue l'édition des comptes de la commune. Il demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Il doit être en parfaite adéquation avec le compte de gestion édité par le comptable public.

Après s'être fait présenter le compte administratif,

Monsieur VOGT demande à quoi correspondent les 81.000€ en dépenses d'investissement ?

Il s'agit du remboursement du capital d'emprunt. L'emprunt est d'ailleurs remboursé en totalité depuis le 31 décembre 2023.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est demandé à M. le Maire de quitter l'Assemblée le temps du déroulement du vote.

Madame la première adjointe demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver** selon le tableau ci-dessous, le compte administratif du budget annexe Lotissement tel que présenté par Madame l'Adjointe aux finances chargée de la préparation des documents budgétaires de la commune, ainsi que les restes à réaliser qui seront intégrés prioritairement au budget primitif, et qui se résume ainsi ;

COMPTE ADMINISTRATIF _ Budget annexe Lotissement

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	81 316,03	0,00	3 565,36	0,00	84 881,39	0,00
Résultats de l'exercice	81 316,03			26 880,20	84 881,39	
Résultats reportés	425 794,55		30 558,26	0,00	456 352,81	
TOTAUX CUMULES	507 110,58	0,00	34 123,62	0,00	541 234,20	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	507 110,58		34 123,62		541 234,20	

- **de constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

La Commission des Finances, réunie le 4 mars 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23		1

Abstention : Josiane NOMINE

- **d'approuver** le compte administratif du budget annexe Lotissement tel que présenté par Madame l'Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires de la commune ;
- **de constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

DELIB. N° 2024_042

AFFAIRES FINANCIERES

Affectation du résultat 2023 du budget annexe Lotissement

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Il demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 «Détermination des résultats» ;

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement ;

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- **d'affecter** le résultat du budget annexe Lotissement de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - Report à nouveau débiteur (Cpt 119 D002) : **34 123,62 €**
- **de reporter** à la section d'investissement du budget primitif 2024 le déficit de financement cumulé :
 - Report d'investissement (D 001) : **507 110,58 €.**
- **de reprendre** ces résultats au budget primitif 2024.

La Commission des Finances, réunie le 4 mars 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		1

Abstention : Josiane NOMINE

- **d'affecter** le résultat du budget annexe Lotissement de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - Report à nouveau débiteur (Cpt 119 D002) : **34 123,62 €**
- **de reporter** à la section d'investissement du budget primitif 2024 le déficit de financement cumulé :
 - Report d'investissement (D 001) : **507 110,58 €.**
- **de reprendre** ces résultats au budget primitif 2024.

DELIB. N° 2024_043

AFFAIRES FINANCIERES

Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe VVF

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Il demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Après s'être fait présenter les comptes de gestion, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le compte de gestion du **budget annexe VVF** du Responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE de GESTION _ Budget annexe VVF

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	46 875,02	61 564,75	29 394,70	56 274,90	76 269,72	117 839,65
Résultats de l'exercice		14 689,73		26 880,20		41 569,93
Résultats reportés	41 569,93			0,00	41 569,93	
TOTAUX CUMULES	88 444,95	61 564,75	29 394,70	56 274,90	117 839,65	117 839,65
RESULTATS DEFINITIFS	26 880,20			26 880,20		0,00

La Commission des Finances, réunie le 4 mars 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Ayant quitté momentanément la séance, Madame Cindy GROSS ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **d'approuver** le compte de gestion du **budget annexe VVF** du Responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIB. N° 2024_044

AFFAIRES FINANCIERES

Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe VVF

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif constitue l'édition des comptes de la commune. Il demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Il doit être en parfaite adéquation avec le compte de gestion édité par le comptable public.

Après s'être fait présenter le compte administratif,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est demandé à M. le Maire de quitter l'Assemblée le temps du déroulement du vote.

Madame la première adjointe demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver** selon le tableau ci-dessous, le compte administratif du budget annexe VVF tel que présenté par Madame l'Adjointe aux finances chargée de la préparation des documents budgétaires de la commune, ainsi que les restes à réaliser qui seront intégrés prioritairement au budget primitif, et qui se résume ainsi ;

COMPTE ADMINISTRATIF _ Budget annexe VVF

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	46 875,02	61 564,75	29 394,70	56 274,90	76 269,72	117 839,65
Résultats de l'exercice		14 689,73		26 880,20		41 569,93
Résultats reportés	41 569,93			0,00	41 569,93	
TOTAUX CUMULES	88 444,95	61 564,75	29 394,70	56 274,90	117 839,65	117 839,65
RESULTATS DEFINITIFS	26 880,20			26 880,20		0,00

- **de constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

La Commission des Finances, réunie le 4 mars 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

- **d'approuver** le compte administratif du **budget annexe VVF** tel que présenté par Madame l'Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires de la commune ;
- **de constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds

de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

DELIB. N° 2024_045

AFFAIRES FINANCIERES

Affectation du résultat 2023 du budget annexe VVF

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Il demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats » ;

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2023 du budget annexe VVF ;

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'affecter** le résultat du budget annexe VVF de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - Dotation complémentaire de réserves (R 1068) : **26 880,20 €**
- **de reporter** à la section d'investissement du budget primitif 2024 le déficit de financement cumulé :
 - Report d'investissement (D 001) : **26 880,20 €.**
- **de reprendre** ces résultats au budget primitif 2024.

La Commission des Finances, réunie le 4 mars 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

- **d'affecter** le résultat du budget annexe VVF de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - Dotation complémentaire de réserves (R 1068) : **26 880,20 €**

- **de reporter** à la section d'investissement du budget primitif 2024 le déficit de financement cumulé :
 - Report d'investissement (D 001) : **26 880,20 €.**
- **de reprendre** ces résultats au budget primitif 2024.

DELIB. N° 2024_046

AFFAIRES FINANCIERES

Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe Forêt

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Il demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Après s'être fait présenter les comptes de gestion, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le compte de gestion du budget annexe Forêt du Responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE de GESTION _ Budget annexe Forêt

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	79 776,67	61 998,73	79 776,67	61 998,73
<i>Résultats de l'exercice</i>			<i>17 777,94</i>		<i>17 777,94</i>	
Résultats reportés	0,00	0,00		40 578,56		40 578,56
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	79 776,67	102 577,29	79 776,67	102 577,29
RESULTATS DEFINITIFS				22 800,62		22 800,62

La Commission des Finances, réunie le 4 mars 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

- **d'approuver** le compte de gestion du budget annexe Forêt du Responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIB. N° 2024_047

AFFAIRES FINANCIERES

Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe Forêt

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif constitue l'édition des comptes de la commune. Il demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Il doit être en parfaite adéquation avec le compte de gestion édité par le comptable public.

Après s'être fait présenter le compte administratif,

Monsieur VOGT souhaite savoir si une partie des recettes sera consacrée à la régénération ? Est-il prévu de replanter suite aux différentes coupes ?

Madame SPELETZ-HEIM répond que c'était le cas en 2022 mais il n'y en a pas eu en 2023.

Pour ce qui est de 2024, aucune décision n'est prise pour le moment. Des discussions se tiendront avec l'ONF qui est gestionnaire de la forêt et des décisions seront prises pour le vote du budget de l'année à venir.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est demandé à M. le Maire de quitter l'Assemblée le temps du déroulement du vote.

Madame la première adjointe demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver** selon le tableau ci-dessous, le compte administratif du budget annexe Forêt tel que présenté par Madame l'Adjointe aux finances chargée de la préparation des documents budgétaires de la commune, ainsi que les restes à réaliser qui seront intégrés prioritairement au budget primitif, et qui se résume ainsi ;

COMPTE ADMINISTRATIF _ Budget annexe Forêt

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	79 776,67	61 998,73	79 776,67	61 998,73
<i>Résultats de l'exercice</i>			<i>17 777,94</i>		<i>17 777,94</i>	
Résultats reportés	0,00	0,00		40 578,56		40 578,56
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	79 776,67	102 577,29	79 776,67	102 577,29
RESULTATS DEFINITIFS				22 800,62		22 800,62

- **de constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

La Commission des Finances, réunie le 4 mars 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Ayant quitté momentanément la séance, M. Jean-Paul EITEL ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23		

- **d'approuver** le compte administratif du **budget annexe Forêt** tel que présenté par Madame l'Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires de la commune ;
- **de constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

DELIB. N° 2024_048

AFFAIRES FINANCIERES

Affectation du résultat 2023 du budget annexe Forêt

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Il demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats » ;

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2023 du budget annexe Forêt ;

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- **d'affecter** le résultat du budget annexe Forêt de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - Report à nouveau créditeur (cpt 110 R 002) : **22 800,62 €**
- **de reprendre** ce résultat au budget primitif 2024.

La Commission des Finances, réunie le 4 mars 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

- **d'affecter** le résultat du budget annexe Forêt de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - Report à nouveau créditeur (cpt 110 R 002) : **22 800,62 €**
- **de reprendre** ce résultat au budget primitif 2024.

DELIB. N° 2024_049

AFFAIRES FINANCIERES

Approbation du règlement budgétaire et financier

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Le Conseil municipal a adopté le référentiel M57 lors de sa séance du 3 septembre 2023. Celui-ci offre un cadre rénové en matière de gestion

pluriannuelle. A cet égard, l'article L 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pose l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57.

Le règlement budgétaire et financier doit, en principe, être adopté après le renouvellement de l'assemblée délibérante, mais pour les entités, comme la commune de Bitche adoptant le référentiel M57 en cours de mandat, le règlement peut être voté avant la 1ère délibération budgétaire relevant de l'instruction M57.

Le règlement budgétaire est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programmes (AP), des autorisations d'engagements (AE) et des crédits de paiements (CP) y afférents,
- les règles de caducité et d'annulation des AP, AE et des CP,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Le règlement budgétaire et financier peut également prévoir les modalités de report des crédits de paiements afférent à une autorisation de programme.

Le projet de règlement proposé contient par ailleurs des dispositions concernant :

- le processus budgétaire,
- la gestion des crédits,
- les opérations de fin d'exercice,
- les régies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adoption du référentiel M57 du 5 septembre 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le règlement budgétaire annexé.

La Commission des Finances, réunie le 4 mars 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

- **d'approuver** le règlement budgétaire tel que annexé.



Règlement budgétaire et financier de la Ville de Bitche

INTRODUCTION

Le présent règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles de gestion budgétaire et financière applicables à la Ville de Bitche pour la préparation et l'exécution de son budget.

Ce règlement budgétaire et financier est adopté par le Conseil Municipal pour la durée restante de la mandature 2024 - 2026 et ne pourra être modifié que par lui.

Ce règlement budgétaire et financier vise notamment à :

- déterminer le cadre budgétaire et financier applicable à la Ville de Bitche,
- préciser les processus d'exécution du budget communal.

1. Le processus budgétaire

1.1 Le budget primitif

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune de ces sections doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal proprement dit, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante. La constitution de budgets annexes résulte le plus souvent d'obligations réglementaires et a pour objet de regrouper les services dont l'objet est de produire ou exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte. Il s'agit essentiellement de certains services publics locaux, qu'ils soient à caractère industriel et commercial (Golf) ou administratif (Citadelle, Forêt, VVF, Lotissement).

Le budget principal est présenté par chapitre et article conformément à l'instruction comptable M57.

La nomenclature M4 demeure applicable au-delà du 1^{er} janvier 2024 pour le budget annexe du Golf.

Il est à noter que le vote du budget primitif est précédé dans les 10 semaines de son vote pour la nomenclature M57 (article L 5217-10-4 du CGCT) et dans les deux mois pour les autres maquettes budgétaires, par la présentation au Conseil municipal d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui donne lieu à débat. Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice et les engagements pluriannuels envisagés.

La Commune a opté historiquement de voter le budget primitif après le vote du compte administratif N-1, permettant ainsi d'intégrer les résultats N-1.

Par conséquent, l'ordre du calendrier budgétaire est le suivant :

1.	Clôture de l'exercice N-1
2.	Présentation du Compte administratif N-1 et du Compte de Gestion N-1 Débat d'orientation budgétaire N
3.	Vote du Budget Primitif N

Le budget de la Commune de Bitche est présenté par nature, complété d'une présentation croisée par fonction. En fonctionnement, il est voté par chapitre et en investissement par chapitre et opération. Il doit être voté en équilibre réel : les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette et la collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

1.2 Les décisions modificatives

Elles autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors du vote du budget primitif. La décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre doit ainsi être modifié.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, la possibilité de voter des dépenses imprévues est réservée aux autorisations de programme (dits AP) / autorisations d'engagement (AE). Néanmoins, cette nomenclature instaure la fongibilité des crédits. Ainsi si l'assemblée délibérante l'y a autorisé (lors du vote du BP ou d'une DM) le maire peut procéder par décision expresse à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel. L'autorisation pour cette fongibilité est indiquée dans la page du budget concernant les modalités de vote du budget.

1.3 Le compte de gestion

Il est produit par le comptable public avant le 1^{er} juin et correspond au bilan de la collectivité. Il est arrêté avant le vote du compte administratif.

1.4 Le compte administratif

Il présente les résultats de l'exécution budgétaire d'un exercice et fait ainsi apparaître les restes à réaliser de dépenses et de recettes et les résultats de l'exercice budgétaire. Il doit être concordant avec le compte de gestion et faire l'objet d'un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

1.5 Le compte financier unique, évolution à venir

Le compte financier unique a vocation à devenir, d'ici 2027, la nouvelle présentation des comptes locaux. Il correspond à la fusion du compte de gestion et du compte administratif. Il vise à mettre davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires pour mieux éclairer l'assemblée délibérante.

2. La gestion des crédits

Pour des raisons d'organisation, le Maire de Bitche a délégué à l'Adjoint aux finances, la supervision de l'élaboration du budget et le suivi de son exécution.

Sur le plan juridique, un engagement est un acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation qui entrainera une charge. Il résulte donc de la signature d'un marché, contrat, convention ou simple bon de commande.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation. Elle n'est pas obligatoire en recette. En revanche la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

La comptabilité d'engagement permet de vérifier l'existence des crédits nécessaires, de déterminer les crédits disponibles.

Cette comptabilité permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser et rend possible les rattachements de charges et produits et détermine les éventuels restes à réaliser et reports.

La signature des engagements juridiques et bons de commande est de la seule compétence des élus et agents détenteurs d'une délégation de signature.

2.1 La gestion pluriannuelle

Le règlement budgétaire et financier définit deux types d'autorisation pluriannuelle :

- Les autorisations d'engagement (AE - section de fonctionnement) ;
- Les autorisations de programme (AP - section d'investissement).

Les AP et AE ont pour objectif de matérialiser les engagements de la municipalité et d'en suivre la réalisation. Elles permettent de limiter le volume des crédits reportés d'un exercice à l'autre et d'améliorer la sincérité et la lisibilité budgétaire.

Le projet de budget ou de décision modificative est accompagné d'une situation, arrêtée au 1er janvier de l'exercice budgétaire considéré, des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ouvertes antérieurement.

Cette situation est accompagnée d'un échéancier indicatif des crédits de paiement correspondants. Au 1er Conseil municipal de l'année N+1, un état arrêté au 31/12/N des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement ouvertes est présenté.

Les crédits de paiement non réalisés sur l'exercice N pourront, selon les cas, être lissés sur les exercices suivants ou se voir appliquer des règles de caducité.

Le lissage a pour effet de maintenir la capacité d'engagement pluriannuel sur l'AP tandis que l'application des règles de caducité réduit cette capacité d'engagement du montant des reliquats constatés en fin d'exercice.

Le montant de l'autorisation équivaut à tout instant au cumul des crédits de paiement consommés et des crédits de paiement (CP) prévisionnels.

Les autorisations de programme et crédits de paiement peuvent être revus à tout moment de l'année sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal.

L'autorisation de programme ou d'engagement est caractérisée par les éléments suivants :

- L'année de son vote initial ;
- La durée couvrant plusieurs exercices budgétaires et fixant sa date de caducité au 31 décembre du dernier exercice budgétaire de la période pour laquelle elle a été votée ;
- Son montant ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement.

2.2 Les grandes catégories de dépenses et de recettes

La circulaire NOR/INT/B/O2/00059C du 26 février 2002 rappelle et précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local telles qu'elles sont fixées par les instructions budgétaires et comptables.

Les dépenses ont le caractère d'immobilisations si elles ont pour effet une augmentation de la valeur d'un élément d'actif ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Ainsi, les dépenses à inscrire à la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure (voirie, réseaux divers).

Inversement, sont imputées en fonctionnement les dépenses qui concernent le quotidien de la gestion municipale : fournitures courantes, prestations récurrentes qui n'améliorent pas la valeur des investissements, des biens possédés par la collectivité.

La difficulté réside dans l'interprétation de ce que sont les dépenses de gros entretien et d'amélioration. Car dès lors que l'on prolonge la durée de vie d'un bien, qu'on augmente sa valeur, l'imputation en investissement s'impose.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement comprennent notamment des prestations facturées sur la base de tarifs définis par délibération, des impôts et taxes, des subventions accordées.

La prévision des recettes est évaluative et l'ordonnancement des recettes peut donc être supérieur aux prévisions. Cependant, dans le cadre des principes de prudence et de sincérité budgétaire, les recettes de fonctionnement ne doivent pas être surévaluées, ni sous-évaluées.

Les recettes issues des tarifs doivent être évaluées au regard des réalisations passées et de l'évolution des tarifs. Les prévisions relatives aux subventions et autres recettes de fonctionnement doivent être justifiées.

Chaque gestionnaire doit veiller à la bonne perception des recettes qu'elle a inscrites, notamment en veillant à leur engagement comptable.

LE PILOTAGE DES CHARGES DE PERSONNEL

Les crédits inscrits au budget primitif doivent être suffisants pour honorer toutes les dépenses obligatoires (salaires et charges) de l'exercice budgétaire considéré.

Le tableau des effectifs fait partie des annexes obligatoires au budget et au compte administratif. Il est également fourni par la Direction des ressources humaines, sous un format compatible avec la production des annexes budgétaires (protocole TOTEM).

Le suivi des recettes, en particulier l'engagement des indemnités journalières versées par les caisses d'assurance maladie est assuré par la Direction des ressources humaines et le titrage est réalisé par le Service financier.

LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ACCORDEES

Une subvention est un concours financier volontaire et versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local.

Les subventions accordées sont de trois types : les subventions de fonctionnement général, les subventions affectées (assorties de condition d'octroi) qu'elles relèvent de la section de fonctionnement ou de la section d'investissement et les subventions en nature.

Les subventions de fonctionnement correspondent aux prévisions de l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », déclinées selon que les bénéficiaires sont des ménages (article 65741) ou des entreprises (article 65742).

Les autres subventions (allouées aux personnes morales de droit public, contributions obligatoires...) sont classées dans la catégorie dépenses courantes de fonctionnement »

Les subventions de fonctionnement ne peuvent pas être accordées sans crédits préalablement votés au chapitre concerné.

L'individualisation des subventions au budget est autorisée au moyen de l'annexe budgétaire pour les subventions de fonctionnement général.

S'agissant des subventions affectées, l'individualisation doit s'opérer par une délibération distincte du vote du budget, quel qu'en soit le montant. Il s'agit d'une délibération dédiée.

Une convention doit être annexée à la délibération, dès lors que l'ensemble des subventions (en nature + fonctionnement général + affectées) dépasse le seuil des 23 000€ par année civile par bénéficiaire de subvention. La convention indique notamment l'objet de la subvention, les règles de versement et de caducité des subventions.

Toute subvention accordée au cours d'un exercice doit faire l'objet d'un engagement. Dans l'hypothèse où la subvention ne peut être versée, pour tout ou partie, au cours de l'exercice d'attribution, l'engagement pourra être rattaché sur l'exercice suivant.

LES AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses courantes correspondent aux charges à caractère général (chapitre 011), aux charges de gestion courante hors subventions (chapitre 65 hors 6574x) et aux atténuations de produits (chapitre 014).

La saisie des propositions budgétaires est effectuée par les services. Toute proposition doit être justifiée, un arbitrage est effectué selon les termes fixés par la note de cadrage budgétaire.

Les autres dépenses (opérations d'ordre, charges financières et charges exceptionnelles) sont saisies par le Service des finances.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont composées des ressources propres définitives (FCTVA, excédent de fonctionnement n-1, ...), des subventions d'équipement, des recettes d'emprunt, des cessions patrimoniales et de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement. Elles sont prévues et saisies par la direction des finances.

Les recettes affectées à des opérations sont inscrites au budget par le Service financier qui procède à leur engagement dès lors que la Ville reçoit une notification (arrêté de subvention, convention...).

Les éventuelles recettes d'emprunt assurent le financement complémentaire de la section d'investissement (à l'exception du remboursement en capital de la dette).

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Service financier est chargé de la saisie des dépenses d'investissement de l'exercice en se basant sur la programmation pluriannuelle des investissements arbitrée par les élus, et mise à jour des restes à réaliser de l'exercice précédent. Il se charge de la saisie des annuités de la dette sur la base de son outil de suivi de l'encours de dette de la Ville. Des ajustements pourront, le cas échéant, être prévus par décision modificative. L'état de la dette est présenté au travers de différentes annexes du budget.

3. Le rattachement des charges et produits

Cette procédure concerne uniquement la section de fonctionnement et vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent. Les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture ne soit parvenue, font l'objet d'un rattachement à l'exercice. Sont aussi rattachés les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pas pu être comptabilisés.

Le rattachement donne lieu à une écriture au titre de l'exercice N et contrepassation en N+1 pour le même montant.

Les instructions budgétaires prévoient le rattachement dans la mesure où les montants ont une incidence significative sur le résultat. La Commune de Bitche applique un seuil de 1.000€ TTC en deçà duquel le rattachement ne sera pas pratiqué.

4. Règles en matière de provisions

Sauf décision contraire de l'organe délibérant les opérations relatives aux provisions (risque et charge ou dépréciation d'élément d'actif) sont budgétisées seulement en section de fonctionnement. Ce sont alors des opérations d'ordre semi- budgétaires.

Le conseil municipal a décidé d'appliquer la règle des provisions semi-budgétaires

5. L'amortissement

L'amortissement comptabilise la dépréciation des immobilisations. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

La durée d'amortissements propre à chaque catégorie de bien est fixée par le Conseil municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

En M57, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service. Par mesure de simplification le prorata temporis s'applique de manière prospective sur les nouvelles acquisitions Dans une logique d'approche par enjeux, la méthode dérogatoire qui consiste à amortir « en année pleine » peut être maintenue pour certains biens (délibérations listant les catégories concernées et nécessite de justifier le caractère non significatif sur la production de l'information comptable).

Cet aménagement est retenu pour les biens d'une valeur inférieure à 1.000 € et s'applique à l'ensemble des budgets de la commune.

La collectivité décide d'appliquer les amortissements suivants pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Budget Principal

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (à l'exception de celles faisant l'objet d'une provision)	
- Frais d'études, de recherche et de développement non suivis de travaux (compte 203 et subdivisions)	5 ans
- Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droit et valeurs similaires (compte 205 et subdivisions)	5 ans
- Autres immobilisations incorporelles (compte 208 et subdivisions)	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
- Plantations d'arbres et d'arbustes (compte 2121)	15 ans
- Les biens immeubles productifs de revenus (sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif) (comptes 211 et subdivisions, 2121, 2132 et subdivisions, 2142)	20 ans
- Installations, matériel et outillage techniques (compte 2156, 2157 et subdivisions et 2158)	10 ans
- Autres immobilisations corporelles (compte 218 et subdivisions à l'exception des comptes 2183 et 2185)	10 ans
- Autres immobilisations corporelles Matériel informatique et de téléphonie (comptes 2183 et 2185)	5 ans

Les subventions d'investissements encaissées sont amorties selon le même rythme que l'amortissement du bien.

Budget annexe VVF

Une durée unique de 50 ans est appliquée pour les amortissements de l'ensemble des immobilisations du budget annexe VVF.

Budget annexe Golf

Les cadencements d'amortissements actuels seront maintenus et complétés comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (à l'exception de celles faisant l'objet d'une provision)	
- L'ensemble des immobilisations incorporelles (comptes 201 à 208 et subdivisions)	10 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
- Les biens immeubles productifs de revenus, sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif (comptes 213 et subdivisions)	50 ans
- Installations, matériel et outillage techniques (compte 215 et subdivisions)	10 ans
- Autres immobilisations corporelles (compte 218 et subdivisions)	10 ans

Budget annexe Citadelle

La durée unique de 5 ans appliquée actuellement pour les amortissements du budget annexe Citadelle est maintenue pour l'ensemble des futures immobilisations.

6. Les régies

Seul le comptable public est habilité à régler les dépenses et les recettes de la collectivité.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avance et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil municipal mais elle peut être déléguée au Maire. Lorsque cette compétence a été déléguée au Maire, les régies sont créées par arrêté municipal

La nature des recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie sont encadrées par les arrêtés constitutifs. L'acte constitutif indique le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie et à la nomination du régisseur.

Les régisseurs doivent se conformer en toute probité à l'ensemble des obligations spécifiques liées à leurs fonctions.

En sus des obligations liées à l'exercice des fonctions de tout fonctionnaire, les régisseurs sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leur sont confiées. Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

Subvention exceptionnelle allouée à l'Etablissement Public Social et Médico-Social du Saulnois

L'Etablissement Public Social et Médico-Social du Saulnois (EPSMS), situé à Albestroff est un établissement de la catégorie Service d'Accompagnement Médico-Social qui accueille des adultes en situation de handicap afin de les accompagner dans un parcours professionnel en leur proposant un travail adapté au sein d'entreprises et de collectivités partenaires. La Ville de Bitche est l'un de ces partenaires et permet à environ six usagers de l'atelier horticulture de s'épanouir professionnellement en assurant des missions de tonte de pelouse, débroussaillage et ramassage de feuilles sur le ban communal.

L'EPSMS vise à organiser un voyage éducatif et culturel aux Pays-Bas pour dix usagers de l'ESAT issus de l'atelier horticulture. Ce séjour représente une opportunité unique pour les usagers de découvrir de nouvelles pratiques, de s'ouvrir à une autre culture et de s'épanouir à travers une expérience enrichissante.

Le coût total estimé s'élève à 12.224 €, incluant le transport en bus, l'hébergement, les repas, ainsi que les visites éducatives et culturelles. Une partie des fonds a été mobilisé par le biais de l'association du CAT, mais l'EPSMS cherche des subventions complémentaires pour couvrir l'intégralité des frais, sachant que certains usagers ne sont pas en mesure de financer personnellement ce voyage.

Par courrier du 07 février, Madame Anastasie RAPIN, Directrice de l'établissement, a sollicité une aide financière de la part de la commune.

En reconnaissance du travail réalisé, en soutien aux projets innovants dans le domaine du handicap, et afin de pouvoir offrir à ces usagers une expérience inoubliable et bénéfique, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande d'aide et de verser à l'EPSMS du Saulnois une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents euros). Cette somme serait imputée au budget principal 2024.

La Commission des Finances, réunie le 4 mars 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

- **d'allouer** une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents euros) à l'EPSMS du Saulnois ;
- **de prévoir** l'inscription du crédit nécessaire au budget principal 2024 ;
- **de charger** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

DELIB. N° 2024_051

AFFAIRES SCOLAIRES

Définition des rythmes scolaires dans les écoles primaires de la commune pour les années scolaires 2024-2027

Monsieur le Maire demande à Monsieur EITEL de rapporter ce point.

Depuis neuf ans, un rythme scolaire dérogatoire, reposant sur 5 matinées et 3 après-midis d'école (le mercredi et le vendredi après-midi étant libérés d'école), s'applique aux écoles maternelles et élémentaires de la Ville. Cette dérogation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024, il s'agit de formuler une nouvelle demande pour les trois prochaines années.

Un questionnaire a été diffusé aux parents d'élèves, afin de solliciter leur avis par rapport aux rythmes scolaires actuels et leurs besoins en activités périscolaires.

Trois choix leur étaient offerts :

- option 1 : retourner aux horaires fixés par le cadre général à savoir 24 heures d'enseignement répartis sur une semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin,
- option 2 : conserver le choix dérogatoire du rythme scolaire actuel à savoir 5 matinées et 3 après-midis d'école (le mercredi et le vendredi après-midi étant libérés d'école).
- option 3 : faire un autre choix dérogatoire, à savoir 4 jours d'écoles (lundi – mardi – jeudi - vendredi matin et après-midi).

298 questionnaires ont été distribués avec un taux de réponse de 84,56 % (retour de 252 questionnaires). 142 parents (56,3 %) qui ont répondu à l'enquête se déclarent satisfaits du rythme scolaire actuel. 107 parents (42,5 %) souhaitent revenir à un rythme scolaire de 4 jours. 24 parents (9,5 %) ont choisi un retour à 9 demi-journées d'enseignement.

Une deuxième enquête a été réalisée auprès des familles militaires. Ces dernières souhaitent (à 73 %) le maintien des rythmes scolaires actuels.

Les cinq conseils d'école ont aussi été appelés à se prononcer.

Les votes aux différents conseils d'école ont été les suivants :

Ecole	Résultats des votes au Conseil d'école
Ecole maternelle des Remparts	Retour au cadre général : 0 voix Maintien 5 matinées d'école et 3 après-midis d'école : 2 voix Retour à 4 jours de classe : 8 voix
Ecole maternelle Champ de Mars	Retour au cadre général : 0 voix Maintien 5 matinées d'école et 3 après-midis d'école : 9 voix Retour à 4 jours de classe : 0 voix
Ecole élémentaire des Remparts	Retour au cadre général : 0 voix Maintien 5 matinées d'école et 3 après-midis d'école : 2 voix Retour à 4 jours de classe : 7 voix

Ecole élémentaire Baron de Guntzer	Retour au cadre général : 0 voix Maintien 5 matinées d'école et 3 après-midis d'école : 9 voix Retour à 4 jours de classe : 2 voix
Ecole élémentaire Pasteur	Retour au cadre général : 0 voix Maintien 5 matinées d'école et 3 après-midis d'école : 6 voix Retour à 4 jours de classe : 6 voix

La synthèse se présente comme suit :

- retour au cadre général : 0 voix,
- maintien 5 matinées d'école et 3 après-midi d'école : 28 voix,
- retour à 4 jours d'école : 23 voix.

Au vu des résultats qui précèdent :

- deux conseils d'école et un total de 28 votants se sont prononcés favorablement au maintien des rythmes scolaires actuels ;
- deux conseils d'école et un total de 23 votants se sont prononcés pour un retour à la semaine de 4 jours ;
- le dernier conseil d'école s'est exprimé à voix égales pour le maintien des rythmes scolaires actuels et un retour à la semaine de 4 jours ;
- les parents d'élèves consultés se sont également déclarés en grande majorité satisfaits des rythmes scolaires actuels (5 matinées et 3 après-midi d'école).

Madame DELPLANCKE souhaite savoir pourquoi les familles militaires ont répondu à deux enquêtes.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la convention « Armée-collectivités » signée avec le 16ème BC, il souhaitait connaître l'avis précis des familles militaires.

Madame DELPLANCKE ne trouve pas normal que l'avis des familles militaires ait plus de poids que les autres. Chaque catégorie d'emploi peut créer des difficultés organisationnelles aux familles. C'est, selon elle, discriminatoire.

Monsieur le Maire répond que les familles de militaires ont été interrogées spécifiquement car les NAP sont proposées le vendredi après-midi et les militaires ne travaillent plus le vendredi à compter de 13H.

Madame Josiane NOMINE demande s'il est possible que chaque école ait un rythme différent.

Monsieur EITEL répond que non. Pour des questions d'organisation cela serait très compliqué à mettre en oeuvre.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter de Monsieur l'Inspecteur d'Académie le maintien du rythme scolaire actuel de 5 matinées et 3 après-midis d'école (mercredi et vendredi après-midi libérés) pour les écoles primaires de la commune, pour les 3 prochaines années scolaires, à partir donc de la rentrée scolaire 2024/2025, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026/2027.

La Commission des Finances, réunie le 4 mars 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	1	

Contre : Erika DELPLANCKE

- **de reconduire** pour la prochaine période triennale, à savoir pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027, le dispositif actuel de rythmes scolaires ;
- **de charger** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches correspondantes.

Dans les 3 cas :	MODALITES	AVANTAGES PLUS-VALUES	INCONVENIENTS CONTRAINTES
<p>Pas plus de 24h par semaine Pas plus de 6h par jour</p> <p>Retour au cadre général 9 demi-journées d'école lundi mardi mercredi matin jeudi vendredi</p> <p>Libéré - mercredi après-midi 5 matinées et 4 après-midis</p> <p>Maintien du cadre dérogatoire actuel 8 demi-journées d'école lundi mardi mercredi matin jeudi vendredi matin</p> <p>Libérés - mercredi après-midi et vendredi après-midi 5 matinées et 3 après-midis</p> <p>Autre cadre dérogatoire 8 demi-journées d'école lundi mardi jeudi vendredi</p> <p>Libérés - mercredi toute la journée 4 matinées et 4 après-midis</p>	<p>PEDT non obligatoire, mais recommandé pour bénéficier du fonds de soutien (activités mercredi après-midi).</p> <p>PEDT obligatoire pour bénéficier du fonds de soutien (activités mercredi après-midi) C'est le cadre qui est appliqué à Bitche depuis la rentrée 2015-2016</p> <p>PEDT obligatoire pour bénéficier du plan mercredi</p>	<p>Préconisé sur le plan pédagogique - Matières fondamentales le matin - Matières artistiques, sportives, culturelles l'après-midi.</p> <p>Week-end plus long pour les parents, les enfants et les enseignants.</p> <p>Coupeure d'une journée complète en semaine</p>	<p>Une seule coupure en semaine 1 demi-journée le mercredi après-midi.</p> <p>Modification des horaires de rentrées et des sorties des écoles. Augmentation des frais de garde (mercredi entier)</p>

Résultats du sondage 2024

Ecoles	Retour questionnaires	Nbre questionnaires distribués	Taux de réponse en %	Act Prof Père	Act Prof Mère	Favorable cadre général	Satisfait du rythme actuel	Favorable à la semaine de 4j	Besoin de garde vendredi AM	Besoin de garde mercredi matin	Besoin garde mercredi AM	% satisfait rythme actuel	% retour à 4 jours
Baron de Gunzler	49	54	90,74%	39	31	6	31	16	11	8	6	63,3%	32,7%
Elémentaire Pasteur	63	71	88,73%	47	28	8	44	19	10	3	4	69,8%	20,2%
Elémentaire Remparts	45	53	84,91%	37	31	1	17	28	5	5	3	37,8%	62,2%
Maternelle Remparts	44	62	70,97%	36	28	3	19	26	4	4	2	43,2%	59,1%
Maternelle Champs de Mars	51	58	87,93%	43	28	6	31	18	6	5	5	60,8%	35,3%
Totaux	252	298	84,56%	202	146	24	142	107	36	25	20	56,3%	42,5%
Taux de réponse				80,2%	57,9%	9,5%	56,3%	42,5%	14,3%	9,9%	7,9%		

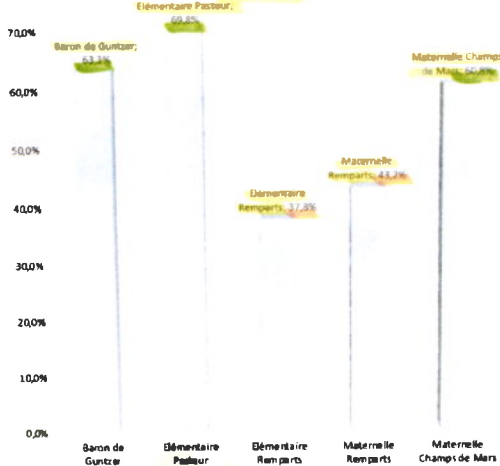
84,56 % de réponses SIGNIFICATIF

56,3 % de satisfaits du rythme dérogatoire actuel

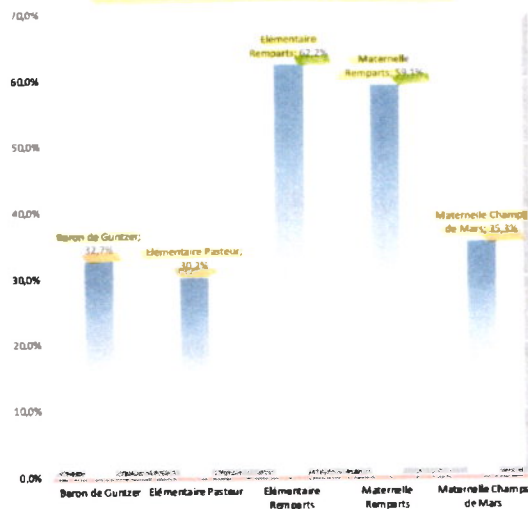
42,5% de demande de retour à la semaine de 4 jours



% DE PARENTS SATISFAITS RYTHME ACTUEL



% DE DEMANDES DE RETOUR À 4 JOURS D'ÉCOLE



Acquisition d'une parcelle pour la pose d'un poste de transformation électrique

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que compte tenu de la volonté de poursuivre l'extension et l'enfouissement du réseau électrique de la Régie Municipale d'Electricité, il s'avère nécessaire de renforcer les capacités de desserte électrique en sortie de la commune en direction de Reyersviller.

La Régie Municipale d'Electricité a proposé la pose, Rue Jean-Jacques Kieffer, d'un poste supplémentaire de transformation d'énergie électrique (20.000 volts en 400 volts et 230 volts) qui permettrait de supprimer la ligne aérienne alimentant la maison forestière construite sur la parcelle 166 section 54. Cette ligne passe actuellement sur un terrain privé et ne fait l'objet d'aucune servitude. Le nouveau poste de transformation permettrait également de raccorder la future antenne relais qui a fait l'objet d'une déclaration préalable le 07 février 2023 et sera installée sur la parcelle 171 section 34.

Aussi, et pour permettre d'intégrer dans le domaine public le terrain d'assiette du nouveau transformateur électrique, Monsieur le Maire propose l'acquisition par la Ville d'une parcelle d'une superficie de cinquante (50) mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée section 34 numéro 171 appartenant à Monsieur Benoît BICHET.

Un plan cadastral ainsi qu'un procès-verbal d'arpentage sera établi dans un second temps.

Par courrier électronique en date du 12 février 2024, Monsieur Benoît BICHET, a donné son accord de principe pour une cession au prix de deux cent cinquante euros (250 €).

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté d'enfouir le réseau et la nécessité d'extension de celui-ci,

Considérant la proposition ci-dessus de la Régie Municipale d'Electricité,

Considérant l'accord du propriétaire de la parcelle,

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- **de décider** l'acquisition par la commune de la future parcelle non bâtie d'une contenance de 50 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 34 numéro 171 appartenant à Monsieur Benoît BICHET, moyennant le prix de deux cent cinquante euros (250 €) net vendeur, frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur ;
- **de prendre en charge** les frais d'arpentage et de division de la parcelle ;
- **de l'autoriser** à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à cette opération et à comparaître devant notaire ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal.

La Commission des Finances, réunie le 4 mars 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

- **de décider** l'acquisition par la commune de la future parcelle non bâtie d'une contenance de 50 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 34 numéro 171 appartenant à Monsieur Benoît BICHET, moyennant le prix de deux cent cinquante euros (250 €) net vendeur, frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur ;
- **de prendre en charge** les frais d'arpentage et de division de la parcelle ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à cette opération et à comparaître devant notaire ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal.



**Décisions prises par Monsieur le Maire
en vertu des délégations données par le Conseil Municipal
par l'article L 2122-22 du CGCT**

Lors de la séance du 30 janvier 2024, le Conseil Municipal avait pris acte des décisions présentées sous le numéro 1 à 16

2023		
Numéro d'enregistrement	Objet de la décision	Date de la décision
17	Décision autorisant la gratuité totale de la location de la salle de l'Espace Cassin, de la salle des Cuirassiers et du Marché Couvert ainsi que des espaces verts autour de ces bâtiments à l'occasion de l'évènement « Les Olympiades des Séniors » les 27 et 28 mai 2024 au profit de la Fédération des Séniors de la Moselle.	30/01/2024
18		Annulé
19	Décision autorisant le renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal	05/02/2024
20	Décision le renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal	05/02/2024
21	Décision autorisant le renouvellement du contrat de location du véhicule navette de type minibus RENAULT TRAFIC 9 places pour une durée de 3 ans à compter du mois d'avril 2024. Prestataire : société LOCA JEN	06/02/2024

22	Décision autorisant le renouvellement du contrat de location du véhicule KANGOO 5 places pour une durée de 2 ans à compter du mois d'avril 2024. Prestataire : société France Collectivités Invest	06/02/2024
23	Décision autorisant le renouvellement d'une concession dans le cimetière communal	09/02/2024
24	Décision autorisant le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Communes Forestières de Moselle l'abonnement à la revue dédiée et le règlement de la cotisation sur le Budget annexe de la Forêt. Montant 329 € pour l'année civile 2024	12/02/2024
25	Décision autorisant la mise à disposition de la salle du Marché Couvert au CFIM après une cérémonie de fin de formation le jeudi 29 février 2024	16/02/2024
26	Décision autorisant l'achat d'une concession dans le cimetière communal	19/02/2024
27	Décision autorisant la délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière communal	19/02/2024
28	Décision autorisant le renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal	19/02/2024
29	Décision autorisant le renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal	19/02/2024
30	Décision autorisant l'adhésion à l'Amicale des Maires de l'Arrondissement de Sarreguemines	19/02/2024
31	Décision autorisant la délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière communal	20/02/2024
32	Décision autorisant la délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière communal	20/02/2024
33	Décision autorisant la souscription d'une convention de prestation de collecte d'huiles et de graisses alimentaires usagées pour le restaurant du Golf de Bitche. Le tarif est de 30€ HT les 100kg, les interventions se feront à la convenance du Golf.	20/02/2024

34	Décision autorisant le renouvellement de l'Adhésion à la Fondation du Patrimoine Délégation Lorraine et le versement de la cotisation d'un montant de 500€ pour l'année 2024	27/02/2024
35	Décision autorisant le renouvellement de l'adhésion à l'association Moselle Agence Culturelle et le versement de la somme de 991.60 € pour l'année 2024	27/02/2024

- **La Micro-Folie Bitche organise des ateliers d'initiation à l'impression 3D depuis le 27 février et jusqu'au 09 mars 2024 de 14h00 à 17h15.** Au cours de ces ateliers, les participants découvriront comment concevoir un porte-clés personnalisé grâce à la magie de l'impression 3D !
Cette activité s'adresse aux enfants dès 8 ans (les enfants doivent être accompagnés d'un adulte).

-Nouvelle exposition à la galerie Bitche & art :

La **galerie Bitche & art** accueille un nouvel artiste depuis le 02 mars 2024 et jusqu'au 04 mai 2024.

Hélène Brillaux, artiste peintre plasticienne originaire d'Alsace, présentera ses œuvres pendant deux mois. Peintures à l'encre de Chine, sculptures, poteries...ses œuvres sont essentiellement inspirées de la nature des Vosges du Nord.

- **La citadelle de Bitche rouvrira ses portes dimanche 10 mars.** Elle sera **ouverte tous les jours de 10h00 à 18h00 en semaine et jusqu'à 18h30 les week-ends et jours fériés.**

- **Dernier accès à la visite complète** à 16h30 en semaine, à 17h00 les jours fériés et le week-end.
- **Dernier accès au plateau supérieur** à 17h00 en semaine, à 17h30 les jours fériés et les week-ends.

-Café Philo :

Une fois par mois, les lycéens et tout intéressés, sont invités à se retrouver pour discuter sur un thème choisi, avec l'accompagnement de Lucie Loesel, maître en philosophie, formée à l'animation de discussions philosophiques avec les enfants, adolescents et adultes. La Ville de Bitche organise, en janvier et en février, une quatorzième et une quinzième rencontre dans la série Café Philo. La thématique qui sera abordée a été choisie par les participants à la fin de la rencontre du mois de novembre.

- **Le mardi 12 mars 2024 à 18h30 : Les médias**

-Cinéma à l'Espace Cassin :

Les projections du cinéma à l'Espace Cassin avec l'association Cinélique Cravlor se poursuivent en mars ! Pour cette séance, une sélection de films a été proposé au vote du public sur Facebook. Les votes sont en cours.

1. **Samedi 09 mars 2024 à 16h00 – Bob Marley : One love**

2. Samedi 09 mars 2024 à 20h00 - Wish : Asha et la bonne étoile
3. Samedi 23 mars 2024 à 16h00 – Le dernier jaguar

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée,
la séance est close à 22h10 .

*Suivent les signatures au registre,
Pour extrait conforme,
Bitche, le*

**Le Maire,
Benoît KIEFFER**



**Le secrétaire de séance,
Mélanie MICHAU**

